



Secrétariat : boulevard de Pérolles 8, CP 533, 1701 Fribourg
Tél. 026 309 26 40, fax : 026 309 26 42 courriel : secretariat@fedech.ch www.fedech.ch

Compensation du travail de nuit :

La FEDE salue l'amélioration accordée par le Conseil d'Etat, mais elle en espérait plus.

Le Conseil d'Etat a décidé d'améliorer la compensation du travail de nuit de son personnel en lui octroyant une compensation en temps de dix pour cent, en plus de l'indemnité financière versée actuellement. Le personnel concerné en attendait toutefois plus, car les conditions de travail dans les hôpitaux restent très pénibles.

Pour le Conseil d'Etat la patience est bien la meilleure des vertus

Au 1er janvier 2010, le personnel employé par l'administration cantonale et travaillant de nuit recevra une compensation en temps de 10%, pour les heures effectuées entre 23 heures et 6 heures du matin. L'Etat se met ainsi en conformité avec la loi sur le travail qui s'applique pour le personnel engagé dans les deux réseaux hospitaliers du canton. Les employés devront cependant attendre le 1er janvier 2013, pour obtenir une compensation des heures effectuées entre 20 heures et 23 heures. A cette même date, le personnel de plus de 50 ans verra le travail de nuit compensé à hauteur de 15%, au lieu des 10% proposés au reste du personnel. Il faut toutefois savoir que cette mesure ne concerne qu'un nombre restreint de personnes, puisque son introduction ne génère que la création de 4 postes équivalents plein temps supplémentaires. Il sied aussi de relever que les administrations évitent, dans la mesure du possible, d'astreindre les collaborateurs et collaboratrices âgés de plus de 50 ans au travail de nuit.

Même si le résultat de cette négociation entre la FEDE et le Conseil d'Etat constitue indubitablement une amélioration bienvenue pour le personnel travaillant de nuit, les collaborateurs-trices sondés se montrent plutôt déçus. Le Conseil d'Etat va en effet accorder cette compensation par étapes et n'octroiera dans un premier temps que le minimum légal. En fait, il aurait dû appliquer cette mesure depuis plusieurs années déjà. Pour le reste, le personnel attendra 2013. Les collaborateurs-trices des soins jugent la compensation octroyée encore insuffisante. En effet, les répercussions dévastatrices de l'activité nocturne sur la santé des employés n'est plus à démontrer. Troubles du sommeil, fatigue chronique, risques accrus de fausses couches, de maladies cardio-vasculaires ou encore de cancers ne constituent pas une liste exhaustive des dangers encourus, sans parler des difficultés liées à l'insertion sociale pour des employés amenés à travailler de nuit.

Les études montrent que la compensation minimum fixée dans la loi sur le travail est très insuffisante pour préserver efficacement la santé du personnel. C'est pourquoi la revendication formulée par la FEDE, de compenser à hauteur de 20% ce travail, n'est de loin pas déraisonnable. Le personnel espère donc que le geste accordé pour les plus de 50 ans, soit une compensation de 15%, puisse un jour être appliqué à l'ensemble du personnel.

La dotation, une autre donnée clé pour garantir la qualité des prestations

La FEDE comprend la volonté du Conseil d'Etat d'assurer une dotation en personnel suffisante pour dans tous les services de l'Etat, mais plus particulièrement dans le secteur des soins. En effet, le personnel soignant tire régulièrement la sonnette d'alarme. Le nombre de tâches à assumer augmente sans que du personnel supplémentaire soit systématiquement prévu pour absorber ce surcroit de travail. La FEDE va donc se montrer particulièrement attentive dans les années à venir au fait, qu'il faut qu'un nombre suffisant de postes soit créé pour répondre aux besoins toujours croissants et permettre ainsi au personnel de travailler dans des conditions correctes. Le maintien de la qualité des soins dispensés à la population de ce canton est à ce prix.

Une augmentation réelle de salaires bienvenue

Pour terminer, la FEDE accueille avec beaucoup de satisfaction la décision du Conseil d'Etat d'augmenter les salaires de 0,5 % pour l'année prochaine. Avec l'octroi de la semaine de vacances supplémentaire, dont l'application a elle aussi été étalée dans le temps, le personnel se voit ainsi récompensé pour la très grande patience dont il a fait preuve. Nul doute que les bonnes relations entretenues entre la FEDE et le Conseil d'Etat ont contribué à ces améliorations de statut.

Fribourg, le 23 décembre 2009

Pour tout contact : Bernard Fragnière, président de la FEDE (079 707 18 39)